

UN ENFANT EST EN DANGER,

- lorsqu'il est victime de violences physiques ou psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement,
- lorsqu'il est victime d'agression sexuelle,
- lorsque ses conditions de vie peuvent compromettre gravement sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation...

AIDONS-LE, ALERTEZ-NOUS !

Vous pouvez, si vous le souhaitez, rester anonyme.

- Numéro vert national (24 h / 24 et 7 j / 7) : 119
- Conseil général Service Orientation Départemental de l'Enfance en danger (jours et heures ouvrables) : 04 67 67 65 62
- Gendarmerie et Police secours : 17
- Services d'urgence : 15 ou 112



En France, 271500* mineurs sont pris en charge par les Services habilités suite à diverses formes de maltraitance. Tous les milieux socio-économiques sont concernés.

Ce chiffre éloquent doit nous alerter.

Ensemble soyons vigilants !

André Vezinhet,

Président du Conseil général de l'Hérault

* source : rapport du 15 mars 2012 de l'ONED.

herault.fr

Département de l'Hérault
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier cedex 04
Tél 04 67 67 67 67



PROTÉGER L'ENFANCE

NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS

De notre action aujourd'hui dépend l'avenir de nos enfants.

La maltraitance est une réalité. Personne ne doit rester indifférent. **Parlons-en : des professionnels peuvent nous aider.**



Crédits : Direction de la communication du Département de l'Hérault - Création : Lowe Stratéus - Avril/mmm 2013



VOTRE DÉPARTEMENT SOLIDAIRE

LA MALTRAITANCE EST UNE RÉALITÉ, PERSONNE NE DOIT RESTER INDIFFÉRENT

AU-DELÀ DES MOTS, CERTAINS SIGNES PEUVENT NOUS ALERTER

Les signes physiques Peuvent prendre des formes très diverses :

- bleus, bosses, traces de brûlures, de lacérations ou de griffures...
- accidents domestiques à répétition (explication donnée au médecin ou à l'enseignant),
- douleurs abdominales et désordres alimentaires (manque d'appétit, vomissements),
- régression des acquis (énurésie...) ou retard de développement de langage,
- aspect négligé (hygiène insuffisante), état général médiocre (cernes, teint pâle, troubles du sommeil), etc.

Les troubles du comportement Doivent éveiller notre vigilance :

- violence ou agressivité exagérée,
- tendance marquée à se mettre en danger, tentative de suicide...
- mutisme, repli sur soi,
- pleurs inexplicables,
- comportement ou langage sexuel sans rapport avec l'âge,
- fugues à répétition,
- désintérêt ou rejet scolaire.

S'il n'est pas nécessairement maltraité, tous ces signes peuvent nous indiquer qu'un enfant est en difficulté et que nous devons l'aider.

RÉAGIR C'EST AGIR EN CITOYEN

Nous sommes tous responsables devant la loi (code pénal, extrait de l'article 434-3).

« Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligées à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie ou d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».



J'AI SIGNALÉ... ET APRÈS ?

Sauf cas d'urgence, qui justifierait une intervention immédiate des services de police ou de gendarmerie sous l'autorité du Procureur de la République, ma démarche peut permettre de déclencher une évaluation médico-sociale.

Des conclusions de cette évaluation, qui peut durer de quelques heures à plusieurs semaines en fonction de la situation, découleront les suites données à ce signalement :

- soit les éléments recueillis permettent de conclure qu'il n'y a pas de danger pour l'enfant : un classement sans suite sera décidé,
- soit l'enfant reste dans sa famille qui bénéficie d'une mesure de soutien,
- soit l'enfant ne peut être maintenu dans sa famille : il sera alors accueilli chez une assistante familiale ou dans une structure adaptée (maison d'enfants, lieu de vie).

En cas de danger avéré et de refus de collaborer de la famille, des mesures sont décidées par les autorités judiciaires. Elles peuvent être assorties de poursuites pénales contre les auteurs des mauvais traitements.

Le Service Orientation Départemental de l'Enfance en Danger adressera un accusé de réception à tout auteur de signalement qui le demande.